

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 512 du 19 juillet 2023**

**Sport : 1 décret, 2 arrêtés, 1 instruction et 1 note de service**

# [Décret n° 2023-555 du 3 juillet 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047781533) portant création du label « Terrain d'égalité » et de la commission d'attribution de ce labelJournal officiel du 4 juillet 2023

Ce décret crée le label « Terrain d'égalité » pour valoriser les grands événements sportifs internationaux qui s'engagent d'une part, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et d'autre part, à prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations ainsi que les violences sexistes et sexuelles. Est également instituée une commission d'attribution du label « Terrain d'égalité » qui examine les candidatures des organisateurs et prend la décision de décerner ce label d'Etat.

# [Arrêté du 3 juillet 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047781555) relatif au cahier des charges du label « Terrain d'Egalité »

Journal officiel du 4 juillet 2023

Le label « Terrain d'Egalité » est attribué aux grands événements sportifs internationaux qui répondent aux critères définis dans le cahier des charges, joint en annexe au présent arrêté.

[Instruction du 20/06/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/SPOV2317124J) relative au déploiement du dispositif « Pass’Sport » en 2023

BOENJS n° 27 du 6 juillet 2023

**La présente instruction précise les modalités de reconduction, sur l’ensemble du territoire national, du dispositif Pass’Sport pour la saison sportive 2023-2024.**

En 2022, 1 226 000 jeunes ont bénéficié du Pass’Sport pour accéder à une pratique en club (+ 20 %) dans 53 000 associations (+ 8 %). Les étudiants boursiers, qui étaient pour la première fois éligibles, n’ont que très peu utilisé le dispositif (23 000 d’entre eux) compte tenu d’une information trop tardive sur leur droit en octobre 2022.

## [Note de service du 04/07/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2318460N) relative à 2023-2024, une rentrée et une année olympique et paralympique à l’École : organisation de l’année scolaire 2023-2024BOENJS n° 27 du 6 juillet 2023Les Jeux olympiques et paralympiques d’été se dérouleront en France respectivement du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024. Ces Jeux sont non seulement le plus grand événement sportif mondial, mais aussi un puissant vecteur de transformation pour notre pays. Temps de paix et de partage, les Jeux olympiques et paralympiques trouveront leur prolongement dans l’héritage qu’ils laisseront en matière de pratiques physiques et sportives et d’esprit d’ouverture parmi la population française. L’École de la République est donc appelée à faire vivre à ses élèves toutes les dimensions du sport : physiques, culturelles, artistiques, citoyennes, patrimoniales.[Arrêté du 20 juin 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047816710) fixant les conditions de mise en œuvre des missions relevant du ministre chargé des sports et de l'Agence nationale du sport en matière de formation et de préparation des sportifs figurant sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport et de participation au réseau national du sport de haut niveauJournal officiel du 13 juillet 2023Dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Normandie, Guadeloupe et La Réunion et dans les collectivités territoriales de Guyane, de Martinique et de Corse, les missions prévues à l'[article 16 du décret du 9 décembre 2020 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000042635995&idArticle=JORFARTI000042636177&categorieLien=cid) sont confiées aux établissements tels que fixés en annexe du présent arrêté. Ces missions sont animées par une équipe dédiée identifiée en tant que Maison régionale de la performance.La Maison régionale de la performance est implantée au sein d'un établissement ou organisme tel que fixé en annexe.